

s'agit. Si l'on accorde à quelqu'un tous les droits de citoyenneté, on ne peut le déplacer d'une province à une autre ou prendre des mesures quelconques à son sujet; d'ailleurs, pourquoi le ferait-on? Je le répète, pourquoi le ferait-on, même s'il s'agit d'un Japonais ou d'un autre? Si quelqu'un est citoyen canadien il peut, à mon sens, se prévaloir de tous les droits que comporte la citoyenneté canadienne. L'honorable député de Vancouver-Est ne s'attendait pas à m'entendre exprimer une telle opinion. La question est pourtant bien simple. Je ne suis pas avocat; si je l'étais, je voudrais plutôt être défait et devenir juge.

M. MacINNIS: Le pays compterait alors un juge médiocre de plus.

M. CRUICKSHANK: Je viens de dire que j'étais d'accord avec l'honorable député et je m'attendais à un peu plus de bienveillance de sa part. Le ministre devrait soit nous donner des explications précises sur ce point, soit supprimer cette disposition. Pourquoi dépenserions-nous une forte somme pour soumettre cette question au Conseil privé? Je n'ai jamais vu aucun avocat donner ses services gratuitement.

M. FULTON: Que faisons-nous à la Chambre?

M. CRUICKSHANK: Nous ne faisons que perdre notre temps à discuter ce point, sans savoir s'il en sera tenu compte dans la loi. Le ministre pourrait-il nous affirmer sans ambages que le ministère de la Justice ou quiconque détermine ces points, a déclaré que ces décrets du conseil demeureront en vigueur?

L'hon. M. MARTIN: Je répète simplement ce que j'ai déjà dit: je ne suis pas ministre de la Justice. Hier soir, l'honorable député de Lake-Centre m'a prié de demander aux conseillers juridiques de la Couronne d'exprimer un avis et je l'ai fait. Ils ont dû, j'imagine, à la première occasion, faire part de leur avis au ministre de la Justice mais, comme je ne suis pas le ministre de la Justice, il serait tout à fait téméraire de ma part d'énoncer une opinion. Nous devons nous en remettre aux conseillers, et leur avis nous sera communiqué en temps et lieu.

M. CRUICKSHANK: Le ministre consentirait-il à ce que cet article soit réservé pour le moment? A mon sens, il n'était pas autorisé à le présenter avant d'avoir consulté le ministère de la Justice. L'article pourrait être réservé jusqu'à ce que nous sachions à quoi nous en tenir au point de vue juridique. Apparemment, le ministre de la Justice ne

[M. Cruickshank.]

sait pas si cela est légal ou non. Le secrétaire d'Etat aurait dû s'en rendre compte avant de présenter sa mesure.

L'hon. M. MARTIN: Je ne puis consentir à faire réserver cet article car il n'a rien à voir à la question soulevée par l'honorable député. Ces dispositions se passent d'explications et sont appliquées depuis plus de trente ans. Il n'y a là rien de neuf ni rien qui se rapporte aux ordres d'expulsion.

M. CRUICKSHANK: C'est pourtant l'avis de l'honorable député de Lake-Centre.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député ne peut certainement pas toujours s'en remettre à ce que dit l'honorable député de Lake-Centre.

M. CRUICKSHANK: J'aime mieux prendre l'avis d'un avocat comme l'honorable député de Lake-Centre que celle de n'importe quel conseiller juridique du département du ministre, sur des questions comme celle-là.

M. COLDWELL: Ne pourrions-nous pas nous écarter quelques instants du problème qui semble préoccuper certains représentants de la Colombie-Britannique? Nous sommes saisis d'une mesure qu'on nous demande d'adopter. Je ne partage aucunement le point de vue qu'on vient d'exprimer. Quiconque, de quelque couleur, race ou croyance qu'il soit, est citoyen de notre pays, devrait jouir de tous les droits qu'on accorde aux autres citoyens et il ne devrait y avoir aucune disparité de traitement. Nous avons eu une longue discussion sur les Japonais de la Colombie-Britannique. Nous sommes saisis d'un projet de loi visant à définir les droits des citoyens canadiens, quelles que soient leur couleur, leur religion ou leur langue. Pourquoi ne pas le considérer de façon objective, sans nous demander s'il va porter atteinte à tel ou tel groupe d'une région particulière? Les tribunaux pourraient ensuite trancher ces questions particulières, comme ils le font dans le cas des autres lois. Je ne suis pas avocat, mais j'espère que cette mesure accordera des droits égaux à tous ceux que nous aurons acceptés à titre de citoyen canadien. Si je formule ces remarques, c'est que nous voulons mettre en pratique ce que nous prêchons. J'ai été heureux l'autre jour d'apprendre que dans la Saskatchewan, où nous avons un gouvernement de la C.C.F., une telle politique est à l'honneur: nous avons deux Canadiens éminents d'origine japonaise, l'un médecin et l'autre avocat, qui exercent leur profession dans la province.

M. CRUICKSHANK: L'honorable député me permettra-t-il une question?

M. COLDWELL: Je suis toujours disposé à répondre aux questions.